

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### Décision n° BUS 2012-38 du 23 mai 2012 portant délégation de signature du responsable ressources humaines du département BUS

NOR : TRAT1229948S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable ressources humaines du département BUS,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (note générale n° 2010-28) du président-directeur général de la RATP au directeur de département BUS ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 mai 2012 (note de département n° BUS 2012-36) du directeur de département BUS au responsable ressources humaines du département BUS,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

1. M. Hans CLAUSEN, responsable de l'entité prévention et sécurité, ou à
2. Mme Isabelle CAROFF, responsable de l'entité conditions de travail des machinistes receveurs, ou à
3. M. Jean-Claude DUPERRIER, responsable de l'entité effectifs, mobilité, carrières, ou à
4. M. Gilbert PENNANECH, responsable de l'entité ingénierie formation/tram, ou à
5. M. Jérôme TOURIN, responsable de l'entité méthodes et systèmes de gestion,

à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) BUS.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 mai 2012.

*Le responsable ressources humaines  
du département BUS,*

F. JUHEL